

# Le CPF peut être mobilisé pour...



... la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle** dans le cadre:

- d'une mobilité
- d'une promotion
- d'une reconversion
- de l'anticipation d'une inaptitude à l'exercice de l'emploi actuel

Leviers pour concrétiser ce projet:

- la formation
- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- la préparation aux concours et examens
- le bilan de compétences



Hors champ réglementaire CPF:

- Les projets visant, par la formation:
- le développement de compétences utiles à mon emploi actuel
  - le développement personnel



*Sous condition d'accord de l'employeur, prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 25 €/heure acquise au titre du CPF et dans la limite de 1500€ par agent, par projet et par année; le montant est porté à 2500€ pour les projets relatifs à l'anticipation d'une inaptitude et à l'acquisition d'un diplôme de niveau 5 ou sup. pour les agents de catégorie C.*